



## **Réunion du Conseil Municipal de Baralle**

### **Séance du 11 Avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril, le Conseil Municipal de Baralle s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, maire de Baralle, suite à la convocation en date du 4 avril 2017.

Etaient présents, Mesdames Katy PENALVA et Michèle HARDUIN (conseillères municipales) et messieurs Jean-Pierre LESTOCARD (Maire), Christophe DUDICOURT, Henri CANFIN (Adjoints au Maire), Frédéric SOKOLOWSKI, Guy DEPAEPE, Alain LECOMTE et Francis CORBEAU (Conseillers municipaux)

Absentes excusées : Mesdames Patricia DECAUDAIN et Chantal DEGRAEVE  
Madame Michèle HARDUIN été élue secrétaire.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2017**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant faite, ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### **Compte administratif 2016**

	Résultat à la fin de l'année 2010	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Restes à réaliser	Résultats de clôture
<b>Investissement</b>	112 703,25 €	0,00 €	80 514,52 €	45 455,21 €	193 217,77€
<b>Fonctionnement</b>	247 214,55 €	87 036,97 €	24 894,69 €	0,00 €	185 072,27 €
<b>Total</b>	359 917,80 €	87 036,97 €	105 409,21 €	45 455,21 €	<b>378 290,04€</b>

#### **Budget primitif 2017**

<b>* FONCTIONNEMENT *</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Cha p	Libellé	Voté	Chap	Libellé	Voté
011	Charges à caractère général	80 200,00	70	Produits des services, du domaine	11 305,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	81 520,00	73	Impôts et taxes	188 577,00
65	Autres charges de gestion courante	61 092,82	74	Dotations et participations	34 353,00
66	Charges Financières	14 631,00	75	Autres produits de gestion courante	6 355,00
67	Charges Exceptionnelles	169 164,92	77	Produits Exceptionnels	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert	2 982,00
042	Opérations d'ordre de transfert	5 094,00	002	Excédent reporté	185 072,27
023	Virement à la section d'investissement	16 941,53	013	Atténuation de charges	0,00
	<b>Total</b>	<b>428 644,27</b>		<b>Total</b>	<b>428 644,27</b>

* INVESTISSEMENT *					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Voté	Chap	Libellé	Voté
20	Immobilisations Incorporelles	3 794,00	13	Subventions d'investissement	169 518,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10	Dotations	112 468,97
23	Immobilisations en cours	169 732,93	1068	Excédent fonct. capitalisé	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	353 131,34	021	Virement de la section fonct.	16 941,53
040	Opération d'ordre de transfert	2 982,00	001	Résultat reporté	193 217,77
001	Déficit reporté	0,00	040	Opération d'ordre de transfert	5 094,00
020	Dépenses imprévues	0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
			16	Emprunts	32 400,00
	<b>Total</b>	<b>529 640,27</b>		<b>Total</b>	<b>529 640,27</b>

### Entretien des espaces verts

Monsieur le maire rappelle que M. Julien FLACHERON a mis fin à son contrat emploi jeune depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et que ce dernier s'occupait principalement des espaces verts. La période hivernale étant terminée, il convient de trouver une solution pour la réalisation de cette fonction.

Deux solutions s'offrent aux membres présents : soit le recrutement d'un nouvel emploi jeune (coût annuel : 6500 euros environ + le coût de maintenance du matériel) soit l'intervention d'un organisme d'insertion (3500 euros selon devis présentés).

Après avoir ouï leur président, les membres présents, considérant la seconde solution comme moins onéreuse et plus pratique, décident de faire appel à l'association d'insertion EVE pour l'entretien des espaces verts et du marais.

Ils chargent monsieur le Maire de signer le devis.

### Transfert de la compétence PLU à la CDC Osartis Marquion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés d'agglomération existantes disposeront de plein-droit de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.

La compétence « Urbanisme » dont le transfert est envisagé porte sur l'élaboration et l'approbation des PLU ou cartes intercommunales, et des documents d'urbanisme en tenant lieu, à savoir : les plans d'occupation des sols (POS), les plans d'aménagement de zone (PAZ) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Au titre de l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte également la compétence de plein droit en matière de droit de

préemption urbain (DPU). La Communauté devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais pourra décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixera, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

De même, la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) sera de droit transférée à la Communauté à la date du transfert de compétence.

A l'inverse, la commune reste compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération sera substituée à la commune dans tous ses actes et délibérations ainsi que dans tous ses droits et obligations découlant notamment des contrats et contentieux relatifs au PLU.

L'accord préalable du Conseil municipal sera requis si la Communauté devenue maître d'ouvrage souhaite achever des procédures engagées par la commune avant la date du transfert de compétence. Il s'agit notamment des procédures de révision du PLU et d'élaboration du PSMV.

Le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLU. Il appartient aux membres présents de se prononcer sur ce transfert. Une charte précisant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la phase d'élaboration du PLU est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE : • d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les conditions décrites ci-dessus ;

### **Passage des réseaux éoliens sur le territoire communal**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu de la part de la société, , des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour la réalisation de tranchées et de mise en place de câbles et de réseaux destinés à raccorder le projet éolien de la commune de au centre EDF de Baralle situé sur le RN 939.

Il explique que ces travaux vont entraîner non seulement des nuisances pour les riverains mais surtout une dégradation des trottoirs de la Grand'rue et de la route d'Inchy ainsi que des parterres de la RD 14 (entre l'Hyper U et l'entrée de la commune.

Après avoir oui son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Considérant que les travaux en question occasionneraient d'importantes dégradations des trottoirs et de la voirie de la commune
- Considérant que les habitants de la commune n'ont pas à subir les nuisances provenant des travaux (bruits, gênes, ...) alors que les travaux concernent des intérêts privés.
- Considérant que les communes sièges des éoliennes sont indemnisées ;
- Considérant que, contrairement à l'engagement pris, les bas-côtés n'ont pas été remis en

état convenablement ;

- Considérant que la commune de Baralle n'est pas indemnisée alors qu'elle subit les désagréments liés aux passages successifs de nouveaux réseaux éoliens

## DECIDE

- D'interdire le passage de câbles et de réseaux liés aux projets éoliens dans les rues de la commune (y compris la RD 939).
- Les câbles et réseaux de ce type de projet devront contourner l'agglomération pour pouvoir se raccorder au poste EDF situé sur le RN 939 à Baralle.
- De demander une indemnisation, non seulement pour les trois premiers réseaux qui sont passés par la commune mais aussi pour tous les réseaux futurs qui emprunteront le même tracé.

### Vente des chalets communaux

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

CONSIDERANT que les immeubles situés respectueusement 3 et 5 ruelle du marais appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale des biens situés respectivement 3 et 5 ruelle du marais à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) établie par maître FRANCOIS, notaire à Marquion,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le Conseil Municipal, après délibéré,**

**DECIDE** la vente des immeubles situés 3 et 5 ruelle du marais à Baralle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,



**INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :

- **Chalet sis 3 ruelle du marais**
  - Trente-six ares soixante-cinq centiares (36 a 65 ca) de terrain lieudit « Le Petit Marais » cadastrés section B n° 814, sur lequel est implanté un chalet en parpaings.
  - Droit de pêche
  
- **Chalet sis 5 ruelle du marais**
  - Deux parcelles de terrain en bordure du marais sur l'une desquelles est édifié un chalet construit en parpaings.
  - Les parcelles mesurent respectivement 15a 30ca et 17a 45ca et sont cadastrées B n°815 et B n° 537 au lieudit « le petit marais ».
  - Droit de pêche

**FIXE** les modalités de vente comme suit :

- La mise à prix est fixée à 30 000 euros (trente mille euros) ;
- La vente est ouverte à tous ;
- Maître François, notaire à Marquion est chargé de mettre en place une procédure d'appel d'offre afin de vendre chaque chalet communal au plus offrant. Les preneurs potentiels lui remettront leur proposition de location sous plis cachetés.
- L'acquéreur définitif sera celui qui aura fait la meilleure offre. En cas d'offres égales, la priorité sera donnée aux habitants de Baralle.

**DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, et sur le site Internet de la ville.

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir qui sera établi par maître FRANCOIS, notaire à Marquion (Pas-de-Calais)

#### Divers

- Un devis pour la réfection des trottoirs de la commune en cailloux bleu sera demandé
- Un devis pour la destruction de la bascule sera demandé

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

